



Coublevie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2023 – 2024

DE COUBLEVIE

Ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires.

Il concerne à la fois le restaurant scolaire et les accueils de loisirs périscolaires du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et le site du Bérard.

SOMMAIRE

1 – CONTACTS – INFORMATIONS

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

3 – RÈGLES DE VIE

4 – FACTURATION et PAIEMENT

5 – SANTÉ

6 – SÉCURITÉ

7 – TRANSPORT SCOLAIRE

8- RESTAURANT SCOLAIRE

8.1 Fonctionnement

8.2 Modifications de planning

8.3 Tarifs

8.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

9 - ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE

9.1 Lieux et horaires

9.2 Modifications de planning

9.3 Transfert de charge de surveillance

9.4 Tarifs

1 - CONTACTS - INFORMATIONS

Responsable : Valérie MONZAT

Internet : www.coublevie.fr - courriel : services.scolaires@coublevie.fr

Téléphone : 04 76 67 03 47

Adresse du service périscolaire : Groupe scolaire de la Grande Sure, école d'Orgeoise
150 chemin d'Orgeoise - 38500 COUBLEVIE

Horaires des permanences en période scolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 9h00 ou sur RDV.

Accès aux permanences et aux services périscolaires par l'interphone côté élémentaire du site d'Orgeoise.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES PAR DÉPOT DE DOSSIER auprès du service scolaire aux coordonnées ci-dessus.

Ce dossier est commun à l'école et aux services périscolaires.

Tous les enfants sont accueillis aux services périscolaires y compris les enfants porteurs d'un handicap grâce au soutien de la CAF dans le cadre de l'aide AEEH.

Que ce soit pour une première inscription ou un renouvellement : se référer aux modalités d'inscription en vigueur sur le site : www.coublevie.com, rubrique Vivre à Coublevie/périscolaire

Pour la constitution de votre dossier, bien prévoir de fournir les documents suivants en complément des informations demandées :

- Une copie du livret de famille
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso des 2 responsables légaux
- Une copie de justificatif de domicile
- Un **justificatif du quotient familial** datant de moins d'un mois à la date d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer accompagné d'une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues.

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire** pour l'année scolaire en cours. (Possibilité de remettre ce document avant la rentrée scolaire)
- Un **formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire + RIB** si mode de paiement choisi
- Une **fiche autorisation transport scolaire** uniquement pour les enfants en maternelle ([Annexe 3](#))
- Selon la situation familiale, un **justificatif spécifiant l'autorité parentale** (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)
- Une copie de toutes les pages vaccins du carnet de santé

Attention : un délai d'une semaine minimum est nécessaire entre l'inscription effective aux services périscolaires et le premier repas pris par votre enfant au restaurant scolaire.

Une fois le dossier reçu et validé par nos services, un mail vous sera envoyé pour la création de votre compte sur « monespacefamille.fr ».

Ensuite, votre compte vous permettra de gérer librement vos plannings. Pour vous aider dans ces démarches vous pouvez consulter le mémento mis à disposition sur www.couplevie.com, rubrique scolaire.

NB : L'autorisation de prélèvement bancaire fournie lors de la 1^{ère} inscription est reconduite automatiquement. Si vous optez cette année pour le prélèvement bancaire, remplir le formulaire d'autorisation. Si vous changez de RIB bien nous le transmettre avec le formulaire et prévoir un mois de délai pour la prise en compte.

Votre compte sur « monespacefamille.fr » reste le même. Il sera réactivé après réception et validation de votre dossier par nos services.

Attention : un délai d'une semaine minimum est nécessaire entre l'inscription effective aux services périscolaires et le premier repas pris par votre enfant au restaurant scolaire.

3 - RÈGLES DE VIE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité, ses camarades, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage à la diversité des goûts.

Le temps d'accueil de loisirs périscolaire est un moment de détente et de jeux.

La famille sera avisée en cas de manquement au présent règlement établi pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de bien-être des enfants.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa conduite inappropriée ou la dégradation du matériel :

- Un registre des incidents est tenu par le personnel des services périscolaires.
- Si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, la responsable communiquera avec lui et avec ses parents par courriel ou aura un entretien avec les parents.

- En cas de récidive, un avertissement écrit sera fait auprès de la famille après une rencontre parents, enfant et responsables des services.
- Si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire (minimum une semaine) des services périscolaires, restaurant et/ou accueil de loisirs périscolaire.
- Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état

Dans l'hypothèse où les faits constatés seraient jugés suffisamment graves, les parents et l'enfant seraient immédiatement convoqués afin de prendre une décision qui pourra aller jusqu'à une exclusion.

4 – FACTURATION et PAIEMENT

Les repas et le service d'accueil de loisirs périscolaire sont facturés tous les mois à terme échu. Les factures vous seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail que vous nous aurez indiquée sur le dossier d'inscription. Une seule adresse peut être utilisée à cet effet.

Les prélèvements sont programmés en N+2 entre le 5 et le 10.

Les factures sont disponibles sur votre espace famille et sont à régler dès réception.

Trois possibilités de règlement vous sont proposées :

- **Par prélèvement** (suivant formulaire d'autorisation fourni lors du dépôt de dossier). Le prélèvement est reconduit d'une année sur l'autre.
- **Par carte bancaire** via internet : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> uniquement pour la dernière facturation. Le paiement en ligne est possible dès réception de la facture, dans un délai de 15 jours maximum.
- **En espèces** auprès des buralistes agréés munis de la facture avec son QRcode
- **Par Chèque** à l'ordre du Trésor Public à déposer directement au guichet de la Trésorerie ou à envoyer à la Trésorerie Principale - 58 Cours Becquart Castelbon - 38500 Voiron.

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (04 76 05 15 39).

Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente. D'autre part, en cas de non-paiement récurrent en cours d'année, un mail de relance vous sera adressé pour régularisation.

5 - SANTÉ

- **TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT** dans les services périscolaires (restaurant et accueil de loisirs périscolaire).
- Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé par la commune peuvent se voir administrer les médicaments par le personnel communal selon les prescriptions médicales.

- Lorsqu'un enfant a **un accident ou un malaise**, le personnel appelle le SAMU (15) et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier.

6 - SÉCURITÉ

- Seules les personnes majeures notées sur la fiche d'inscription peuvent récupérer un enfant inscrit en périscolaire. Les conjoints ne sont pas systématiquement associés ; chacun doit être mentionné nominativement
- Cette fiche peut être modifiée tout au long de l'année sur votre espace famille ou par courriel en cas d'autorisation ponctuelle
- Toutefois, si exceptionnellement une personne non inscrite sur la fiche d'inscription souhaite récupérer un enfant, le tuteur légal de ce dernier devra l'y autoriser par une demande écrite, courrier ou mail, fait au plus tard le jour même avant 9h00 au service périscolaire.
- Pour toute demande par mail, joindre la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires et assurer la sécurité de vos enfants, toute modification de planning se fera **uniquement via « monespacefamille.fr » par le titulaire du compte**. En cas de difficulté, vous disposez des permanences du matin pour procéder à ces modifications.

Selon la situation familiale, il convient de fournir un justificatif concernant l'autorité parentale (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).

Les frères et sœurs mineurs peuvent être autorisés à récupérer un enfant avec accord formalisé des parents (voir chapitre 9.3).

7 – TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport est organisé par le Pays Voironnais (ligne PR71 entre La Tivollière et l'école du Bérard). Il est ouvert à tous et fonctionne le matin et le soir, en période scolaire. L'abonnement est à souscrire directement auprès des services du Pays Voironnais et une carte de transport obligatoire est à demander à la [gare routière de Voiron](#). Sans ce titre de transport en début d'année scolaire, l'enfant ne pourra pas emprunter le bus.

- **Pour les enfants d'élémentaire qui empruntent le bus scolaire :**

Après la fin des cours, ils sont autonomes et ne sont plus sous la responsabilité ni des enseignants, ni de la commune.

Sur le site du Bérard : ils attendent le bus sous l'abri situé devant le portail de l'école.

Sur le site d'Orgeoise : ils se rendent directement à l'arrêt de bus.

- **Pour les enfants de maternelle :**

Ils sont pris en charge par un agent de la commune présent dans le bus qui s'assurera qu'un adulte responsable désigné sur la fiche « Autorisation Transport Scolaire » récupère l'enfant à son arrêt de bus :

- Fiche autorisation transport scolaire à fournir lors du dossier d'inscription
- Formulaire fourni par la directrice d'école

Inscription obligatoire via votre compte « monespacefamille.fr » au plus tard le jour même jusqu'à 9h00.

A Orgeoise, les enfants arrivant à 8h sont pris en charge par l'accueil de loisirs périscolaire. Un ¼ d'heure sera facturé en attendant la prise en charge par les enseignantes.

8 - RESTAURANT SCOLAIRE

8.1 Fonctionnement

Votre enfant doit être inscrit à l'école pour l'année scolaire en cours.

La pause méridienne s'étend :

- **A Orgeoise :**
 - Maternelles & Élémentaires : de 11h40 à 13h20.
- **Au Bérard :**
 - Élémentaires : de 11h30 à 13h10

Le service de restauration du groupe scolaire de « La Grande Sure » se répartit sur deux lieux :

Pour le site d'Orgeoise :

Certains enfants déjeunent à la salle communale selon les effectifs (2 à 3 classes), la majorité déjeunent sur place au restaurant scolaire d'Orgeoise. Un self est organisé pour les élémentaires et un service à table pour les maternelles.

Pour le site du Bérard :

- Les enfants déjeunent au restaurant scolaire d'Orgeoise (self) ou en salle communale

A chaque cycle le niveau de classes en salle communale change.

Toute entrée ou sortie pendant la pause méridienne est interdite.

Si exceptionnellement vous souhaitez que votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire alors qu'il y est inscrit, vous devez signer une décharge uniquement auprès du bureau des permanences au plus tard le jour même jusqu'à 9h00.

Dans ce cas le repas vous sera facturé au tarif normal (cf chapitre 9.3)

En cas de départ pour maladie de l'enfant pendant la pause méridienne, seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription, pourront récupérer l'enfant après avoir signé une décharge.

En fin d'année un pique-nique est organisé pour les enfants inscrits au restaurant scolaire. Chaque enfant devra apporter son repas tiré du sac. Par conséquent, la mairie décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

Les conditions d'inscription restent identiques.

8.2 Modifications de planning

La date limite de modification est la veille pour le lendemain pour la cantine, du lundi au vendredi avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par votre compte « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler vos repas.

Attention : Aucun personnel n'acceptera de modifications par mot adressé aux enseignants.

- La commune commande à son prestataire un nombre de repas strictement équivalent à celui des réservations.
- Si un enfant est malade ou si son enseignant est absent sans être remplacé, le 1^{er} repas sera facturé au tarif suivant (sur justificatif) :

Quotient familial	Prestation Annulation Restaurant Scolaire *
0 à 600	0 €
601 à 800	0,50 €
801 à 1000	1,00 €
1001 à 1200	1,50, €
1201 à 1400	2,00 €
> 1400	2,50 €

Pour les jours suivants, vous devez gérer votre planning et vous référer à la date limite de modification énoncée ci-dessus.

- Un enfant absent le matin ne pourra pas revenir déjeuner au restaurant scolaire le jour même.
- Si un enfant est absent (hors premier jour de maladie avec justificatif ou premier jour d'absence de l'enseignant sans être remplacé) le repas vous sera facturé au tarif normal (cf 9.3)
- Pour les sorties scolaires, les services scolaires gèrent les annulations.
- En cas de grève d'un enseignant, le service des permanences se chargera d'annuler les repas des enfants dont l'enseignant fait grève. Les familles qui souhaiteront bénéficier du service minimum auront à charge de réinscrire leur enfant sur le planning via leur espace famille.

Attention : tout départ définitif du groupe scolaire de « La Grande Sure » doit faire l'objet d'une demande écrite de résiliation de compte « monespacefamille.fr » auprès des services périscolaires.

8.3 Tarifs

Le prix de la Prestation Restaurant Scolaire est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil de loisirs périscolaire (fixe de 0,95€) indissociable sauf lors de la facturation mais déductible des impôts pour les moins de 6 ans. **Si la responsable des services périscolaires n'est pas en possession de votre quotient familial, elle se verra dans l'obligation d'appliquer le prix maximum.**

Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur **présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois.**

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *	Prix du Repas	Temps d'accueil de garde *
0 à 200	2,55 €	1,60 €	0,95 €
201 à 400	2,94 €	1,99 €	0,95 €
401 à 600	3,35 €	2,40 €	0,95 €
601 à 800	3,79 €	2,80 €	0,95 €
801 à 1000	4,26 €	3,31 €	0,95 €
1001 à 1200	4,78 €	3,83 €	0,95 €
1201 à 1400	5,34 €	4,39 €	0,95 €
1401 à 1600	5,95 €	5,00 €	0,95 €
1601 à 1800	6,60 €	5,65 €	0,95 €
1801 à 2000	7,32 €	6,37 €	0,95 €
2001 à 3000	7,85 €	6,90 €	0,95 €
> 3000	8,38	7,43	0,95 €

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 3,50 €

*** Prestations Restauration Scolaire = Prix du repas + encadrement + fluides + matériels + temps d'accueil de loisirs périscolaire**

En cas de situation d'urgence : un pique-nique pourra être fourni par les parents mais une somme forfaitaire de 8 € sera facturée.

En cas de non inscription d'un enfant, une somme forfaitaire égale au prix du repas + 10,00 € sera facturée.

Pour les enfants extérieurs à la commune, sous réserve de disponibilités, les mêmes tarifs sont appliqués du fait qu'ils sont scolarisés à Coublevie.

8.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

Par respect des normes d'hygiène, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même.

Tout régime particulier devra être indiqué sur la fiche de renseignements demandée pour le dossier d'inscription.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera établi avec la responsable des services scolaires et la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure ». Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés : le médecin scolaire, les parents, la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure » et le maire.

Une « recommandations aux familles » sera communiquée pour information à chaque famille au moment de la signature de ce P.A.I

Votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à l'accueil de loisirs périscolaire qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

En cas d'incapacité physique temporaire y compris l'utilisation de béquilles par un enfant sur le site du Bérard, les familles doivent **impérativement prévenir** le service périscolaire suffisamment à l'avance pour organiser le transport de l'enfant les 2 premiers jours. Ce transport est effectué par un véhicule appartenant à la collectivité conduit par un agent. Une lettre d'autorisation est à fournir obligatoirement par les parents aux services périscolaires, accompagnée d'un certificat médical.

Dès le 3^{ème} jour, la famille devra s'organiser pour assurer le transport. (Prise en charge éventuelle par l'assurance). L'enfant pourra être accueilli éventuellement avec l'accord du service et selon l'organisation possible.

8.5 Disposition particulière de la restauration

Dans certaines conditions (par exemple en cas de crise sanitaire), la commune peut être contrainte de remplacer la formule traditionnelle en formule « pique-nique **fourni par les parents** ». La commune facture la prestation de restauration scolaire diminuée du prix du repas en vigueur facturé par le prestataire :

Quotient familial	Pique-nique fourni par les parents
0 à 200	0 €
201 à 400	0,36 €
401 à 600	0,74 €
601 à 800	1,15 €
801 à 1000	1,59 €
1001 à 1200	2,08 €
1201 à 1400	2,61 €
1401 à 1600	3,19 €
1601 à 1800	3,81 €
1801 à 2000	4,50 €
2001 à 3000	5,00 €
> 3000	5,50 €

9- ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

9.1 Lieux et horaires

L'accueil de loisirs périscolaire des élèves du groupe scolaire de « La Grande Sure » est organisé **le matin et le soir** sur deux sites : celui d'Orgeoise et celui du Bérard.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN DEUX LIEUX D'ACCUEIL				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise De la maternelle au CE2	7h15/8h10	7h15/8h10	7h15/8h10	7h15/8h10
Site du Bérard	7h15/8h	7h15/8h	7h15/8h	7h15/8h

Du CM1 au CM2				
------------------	--	--	--	--

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU SOIR DEUX LIEUX D'ACCUEIL				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise De la maternelle au CE2	16h10/18h30	16h10/18h30	16h10/18h30	16h10/18h30
Site du Bérard Du CM1 au CM2	16h00/18h30	16h00/18h30	16h00/18h30	16h00/18h30
Les premiers départs de l'accueil de loisirs périscolaire du soir seront possibles 10 mn après le début du service				

Pour assurer la bonne marche du service, les parents se conformeront scrupuleusement aux horaires. Le non-respect de ceux-ci entraînera des sanctions (pénalités, exclusion temporaire ou définitive). Hormis des empêchements très spécifiques et justifiés, ces dispositions seront appliquées.

Pour la pause méridienne, il existe un service d'accueil type garderie pour permettre aux enfants d'attendre leurs parents sous la surveillance de personnel communal.

GARDERIE du MIDI UN SEUL LIEU D'ACCUEIL				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise De la maternelle au CE2	11h40/12h30	11h40/12h30	11h40/12h30	11h40/12h30
* Site du Bérard Du CM1 au CM2	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30
*Tous les élèves inscrits en « garderie » durant la pause méridienne sont regroupés sur le site d'Orgeoise. Il s'agit d'une permanence de surveillance.				

9.2 Modifications de planning

La date limite de modification est le jour même avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par votre compte « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler l'accueil de loisirs périscolaire. Attention : aucun personnel n'acceptera de modification par mot adressé aux enseignants. En cas de difficulté, vous pouvez bénéficier des permanences tous les matins pour effectuer les modifications.

9.3 Transfert de charge de surveillance

Lors du transfert de charge de surveillance, celui-ci se fait **OBLIGATOIREMENT** entre l'adulte et l'agent du service, soit :

- A l'arrivée en accueil de loisirs périscolaire, les enfants sont confiés par un **adulte responsable** à l'agent du service, dans les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire.
- Au départ de l'accueil de loisirs périscolaire, les parents (ou toute personne inscrite sur la fiche de renseignements) demandent à récupérer leur enfant à l'accueil de loisirs périscolaire auprès de l'agent du service.
- Il est possible de faire récupérer **un élève d'élémentaire** par un mineur à condition que cette personne soit indiquée sur la fiche d'inscription et qu'un courrier écrit demandant cette modalité soit remis au service périscolaire. **Dans ce courrier il sera précisé que le demandeur assume la responsabilité de remettre son enfant (en le désignant) à un mineur (en le désignant) à la sortie du service périscolaire accueil de loisirs périscolaire et que la responsabilité du Maire et des services est dérogée après que l'enfant soit remis au mineur.** La prise en compte ne sera faite que lorsque la demande écrite complète sera réceptionnée et validée par le service périscolaire.
- **Une pièce d'identité pourra être demandée par les surveillantes lors du transfert de responsabilité.**

Activités prises en charge par des partenaires associatifs (inscriptions à l'année directement auprès des associations) :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire du soir, des associations partenaires proposent pour tous les enfants du groupe scolaire de « La Grande Sure » des activités payantes, culturelles ou sportives.

Pour les enfants inscrits en accueil de loisirs périscolaire du soir participant à ces activités, l'association assurera la responsabilité des transferts, à condition que l'intervenant de l'activité soit inscrit sur le dossier d'inscription comme personne « autorisée à récupérer l'enfant ».

Deux cas de figure sont possibles :

1. Si votre enfant ne revient pas à l'accueil de loisirs périscolaire après son activité : le temps d'accueil de loisirs périscolaire avant l'activité sera facturé.
2. Si votre enfant revient à l'accueil de loisirs périscolaire après son activité : le temps d'accueil de loisirs périscolaire **avant, pendant et après** l'activité sera facturé.

Activités proposées en interne par le service périscolaire

Pour le fonctionnement et le mode d'inscription se reporter au règlement propre de ce temps d'accueil. « Guide descriptif » en cours de validité sur le portail famille.

Dans ce cas, la totalité du temps d'accueil est facturé, sans surcoût par rapport à une activité libre.

9.4 Tarifs

Accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir : tarif appliqué en fonction du Quotient familial des familles

Quotient familial	Prix au ¼ d'heure	Quotient familial	Prix au ¼ d'heure
0 à 400	0,40 €	1601 à 2000	0,50 €
401 à 800	0,42 €	2001 à 3000	0,55 €

801 à 1200	0.45	> 3000	0,60 €
1201 à 1600	0,47 €		

Pénalité de retard : Si dépassement après 12h30 et/ou 18h30 : 5 € de pénalité par enfant

Pour les enfants non-inscrits au préalable et devant être pris en charge par le service périscolaire, une somme forfaitaire de 5€ sera facturée.

Pour le temps d'accueil du midi, 11h40-12h30 : 0,40 € le 1/4 d'heure.

Pour les enfants extérieurs à la commune, sous réserve de disponibilités, les mêmes tarifs sont appliqués du fait qu'ils sont scolarisés à Coublevie.

Validé par le Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Maire, Adrienne Perves